

**DM106.1**

## **ERRATUM**

---

---

Jeudi, le 20 janvier 2011, nous avons transmis au Bureau des audiences publiques sur l'environnement une copie du Mémoire de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) relativement au projet éolien Massif du Sud.

Nous avons toutefois observé que deux erreurs se sont glissées à l'intérieur de ce document. Il faut remplacer les pages 3 et 8 par celles en fichier joint.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Clément Fillion, directeur général

## 1. NOTRE INTÉRÊT POUR LE PROJET ÉOLIEN – MASSIF DU SUD

Notre corporation ayant comme objectif principal le développement du Parc Massif du Sud par une mise en valeur basée sur l'utilisation de l'ensemble des ressources de ce territoire, il est donc primordial pour nous de vous faire part de notre position face au projet éolien Massif du Sud. De plus, le mandat de gestion du Parc régional Massif du Sud que nous a confié les MRC de Bellechasse et des Etchemins nous associe à tout projet ayant ses assises dans le Parc.

Enfin, l'utilisation des ressources naturelles du Parc, conjuguée à la possibilité d'obtenir des retombées économiques de ce projet suscite un grand intérêt pour notre organisation.

## 2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

### 2.1. Situation géographique

La Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud couvre le territoire du Parc régional Massif du Sud tel que créé par les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Elle recoupe une partie du territoire des municipalités de Saint-Philémon, Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, de Saint-Magloire et enfin Saint-Luc.

Le Parc régional du Massif du Sud est un territoire montagneux couvert de forêt, composé de 93 km<sup>2</sup> de forêt publique et de 26 km<sup>2</sup> de forêt privée. Il couvre le plus important Massif montagneux des monts Notre-Dame, dans la chaîne des Appalaches. De plus, le Parc abrite la réserve écologique Claude Melançon couvrant une superficie de 7 km<sup>2</sup>.

### 2.2. Données démographiques

Il est important de vous faire part de certaines données démographiques qui ont justifié, à l'époque, le désir de la population des 4 municipalités auquel le Parc est rattaché de travailler à la mise en place d'un projet de développement économique et de le poursuivre par la suite.

Municipalités	Population 1956	Population 1989	% diminution	Population 2010	% <sup>(1)</sup> diminution
Buckland	1282	822	36	824	36
Saint-Philémon	1446	642	56	759	48
Saint-Magloire	1974	969	51	755	62
Saint-Luc	1090	605	44	495	55

(1) Pourcentage 1956 – 2010

#### **4. RÉALISATION DU MANDAT DE GESTION ET SITUATION FINANCIÈRE**

En prenant connaissance de la mission décrite précédemment, on aura constaté qu'elle est en lien direct avec l'objectif de revitalisation qui fut à l'origine du Parc du Massif du Sud.

Mais comme mandataire désigné par les 2 MRC, il faut malheureusement constater que ce mandat de la CADMS ne peut se réaliser que si on la dote des outils nécessaires, en termes de ressources humaines et financières.

Or, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont clairement établi, suite à un colloque sur l'avenir du Parc régional tenu en janvier 2007, qu'en l'absence de financement récurrent en ajout aux activités internes, le Parc régional du Massif du Sud devra cesser ses opérations.

Cet avenir inquiétant pour la réalisation de l'objectif de revitalisation du milieu s'appuyait toutefois sur la réalité des opérations et des possibilités de financement d'un tel parc à partir de ses seules activités.

Les états financiers, pour la période de 2000 à 2008, de la Société de gestion du Parc Massif du Sud et ceux de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud pour la période 2008-2010 ont été déposés auprès de la Commission suite à la première partie des audiences du BAPE sur le projet éolien.

Ces états démontrent clairement que la Corporation ne pourra effectivement pas poursuivre son mandat sans les ressources humaines nécessaires qu'elle ne peut embaucher présentement.

Un organisme qui ne peut même pas défrayer les coûts d'une direction générale ne peut sûrement pas davantage prétendre pouvoir mettre en valeur le territoire du Parc régional et l'ensemble de ses ressources.

#### **CONCLUSION**

**L'implication directe de la CADMS et sa collaboration au développement d'un ensemble d'infrastructures à l'intérieur des limites du Massif du Sud depuis 1984 lui permet de témoigner concrètement de la cohabitation possible de l'exploitation des ressources du Parc régional du Massif du Sud incluant la ressource éolienne tout en appliquant des principes de conservation et de protection de l'environnement.**

La CADMS a toujours eu le souci de protection et de conservation de l'environnement naturel du Parc. Elle fut la première à favoriser et à recommander l'implantation d'une réserve écologique dans le Parc. C'est notre organisation qui, pendant plusieurs années, a fait le débat avec les forestiers pour tenter d'empêcher les coupes à blanc dans ce Parc.